

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
31 Mars 2017

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 19

Votants 27

OBJET :
**18. PERSONNEL
COMMUNAL. MISE À
JOUR DU RIFSEEP.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 14/04/2017
Reçu en préfecture le 14/04/2017
Affiché le 14-04-2017
Mairie de Merville
059 215901004-20170406-14042017D18_AK/DE

L'an deux mil-dix-sept, le six AVRIL à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme DELOMMEZ-DUBOIS Marie-Angèle – Mme BEURAERT-CEUGNART Martine – M. MARCINKOWSKI Claude – Mme BOULENGER-HAVEZ Delphine – M. VERWAERDE Franckie – Mme CARON Sophie Adjoints – Mme CARREZ-DEWERDT Marie-France – M. DEBAECKER Yves – Mme BORDEAU-MURA Charlotte – Mme BILLIAU-BODELLE Marie-Françoise – M. MABRIEZ Philippe – Mme PLE-BOULENGUER Sandra – M. LEMETTRE Jean-Louis – Mme COUSSEMAKER-DEBERDT Murielle – M. SERE Soarey Idriss – Mme HAMELIN-DENANS Géraldine – Mme DI PENTA Anna – Mme DUMONT-DELABRE Catherine Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : M. KUJAWA Philippe – M. DIDELOT Bernard – M. BAUDRY José – Mme BOUVET Margaret – Mme ROUSSELLE-POTTIEZ Corine – M. MILLE Cédric – M. PARENT Jacques – Mme ADONEL Louise **donnant délégations respectives** à M. DUYCK Joël – M. MARCINKOWSKI Claude – M. DEBAECKER Yves – M. VERWAERDE Franckie – Mme COUSSEMAKER-DEBERDT Murielle – Mme DELOMMEZ-DUBOIS Marie-Angèle – Mme HAMELIN-DENANS Géraldine – Mme DI PENTA Anna.

ABSENTS : M. LORIDAN Bernard – M. HUE Jean-Luc.

Mme Marie-Angèle DELOMMEZ a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 15 décembre 2016, le conseil municipal a décidé d'approuver la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il explique que ce régime indemnitaire étant désormais applicable aux adjoints du patrimoine suite à l'arrêté en date du 30/12/2016 pris pour application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 portant création du RIFSEEP.

Les montants proposés pour ce cadre d'emploi au regard des groupes de fonctions déclinés sont :

I.F.S.E.

GROUPES DE FONCTIONS	CADRE D'EMPLOIS/EMPLOIS	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS PREVUS DANS LES TEXTES	MONTANTS MAXI PROPOSES POUR MERVILLE (I.F.S.E.)
ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX			
C1	Encadrement d'équipe, gestionnaire, sujétions, qualifications	11 340,00 €	7 500,00 €
C2	Agent d'accueil et du patrimoine	10 800,00 €	3 500,00 €

Envoyé en préfecture le 14/04/2017

Reçu en préfecture le 14/04/2017

Affiché le

D : 059-21504004-2017-006-14042017018-AK-DE



.../...

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2017
OBJET : 18. PERSONNEL COMMUNAL. MISE À JOUR DU RIFSEEP.

C.I.A.

GROUPES DE FONCTIONS	CADRE D'EMPLOIS/EMPLOIS	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS PREVUS DANS LES TEXTES	MONTANTS MAXI PROPOSES POUR MERVILLE (CIA)
ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX			
C1	Encadrement d'équipe, gestionnaire, sujétions, qualifications	1 260,00 €	700,00 €
C2	Agent d'accueil et du patrimoine	1 200,00 €	500,00 €

Les autres dispositions liées aux modalités d'attribution demeurent inchangées au regard de la délibération du 15 décembre 2016 instituant le RIFSEEP.

Les membres du conseil municipal invités, à l'unanimité, approuve ces dispositions afin d'intégrer ce cadre d'emploi au RIFSEEP et autorise le Maire à signer tout acte correspondant suite à l'avis préalable favorable du comité technique du 2 mars dernier.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.